



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

BUREAU DU COMITE DE DIRECTION

PV N° 8 – du 19/05/2025

Présidence : Patrick BEL ABBES

Présents : Sophie CHARRUET, Thierry BALLAND, Mehdi AABID, Christophe BELLARD

Présents en visio : Patrick BEL ABBES - Saddik AIT YAYHA - David LUCHARD - Maxime BERSAN
représentant des Arbitres

Assiste : Sylvie POIGNET-TESTU Directrice

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par **toutepersonne directement intéressée** dans un délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard le **22** du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes) l'appel doit être introduit dans les QUARANTE HUIT HEURES**). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyée d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2^{ème} instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3^{ème} et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure écrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement.

Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,

ORDRE DU JOUR

La séance est ouverte à 18h05 par le Président, Patrick BEL ABBES, qui souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le Bureau est réuni pour valider la programmation des finales des Coupes des Alpes qui se dérouleront le 1^{er} juin à Laragne et pour désigner les officiels.

Coupe U16 Albert Meyer - **9H30**

CA DIGNE / GAP FOOT 05

DAUVERGNE Nicolas - CHOUABIA Maydi - KONE Yaya – SANTANA James

Coupe U14 Adrien Gilly - **11H30**

CA DIGNE / OBSC

DAHANE Youcef - BESNARD Nathan - BESNARD Nolan – KIEFFER Grégory



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

Coupe U15 à 8 Jean-Louis ESCALLIER - **13H15**
CUPILLARD Léon - LAAMRI Amin - ALENDIA Noah – NAVARRO Sylvain

Coupe Féminines Richerme - **13H25**
AFCV / CA DIGNE
BODJI Pierre – BOREL Michel - DOS SANTOS Joao – SOULE Halidi

Coupe U18 Pierre Lanza - **14H45**
SC VINON / GJVIVOR
EL BELGHITI Amine - LEDUC Enzo - VIAL Henry – GIRAUD Michel

Coupe André Donadieu - **16H45**
SC VINON 2 / USMD 2
LAAMRI Driss – FACHTALI Mustapha - CHOLIN Bastien – GRISONI Joël

Coupe Robert Gage - **18H45**
USMD / EP MANOSQUE
DELMOTTE Rémi - FAURE Patrick - BAUDVIN Christophe – MEGUEDMI Mami

Prochaine réunion le 26 mai à 18 heures

Le Président
Patrick BEL ABBES

Le Secrétaire Général
Thierry BALLAND